

n° 56

Affaire suivie par :
-Marie-Isabelle ALAMELAMA
Cheffe de division
-Stéphanie SUZANNE
Cheffe de Service DSM2
Tél : 0262 48 13 49

Affaire suivie par :
-David DELL'AQUILA
Cheffe de division
-Béatrice VELIA
Cheffe de Service DPES3
Tél : 0262 48 13 31
mouvement2d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 08 SEPT 2023

Le Recteur

à

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs,

Monsieur le Délégué régional académique à l'information
et à l'orientation

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Mouvement national portant sur les postes spécifiques d'enseignement, de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et d'orientation du second degré – et Postes à Profil (PoP) - préparation du mouvement 2024

PJ : Annexe 3 - Liste des CSTS BO n° 40 du 27/10/2022

I – Les postes spécifiques nationaux (SPEN)

Les postes spécifiques nationaux (SPEN) sont des postes à profil qui nécessitent des compétences particulières et qui sont répertoriés chaque année dans une liste publiée au bulletin officiel. Ces postes se distinguent des postes spécifiques académiques.

Dans l'attente de la publication au bulletin officiel des règles et procédures applicables pour la rentrée 2024, il convient de se référer aux informations du Bulletin Officiel n° 40 du 27/10/2022 que vous trouverez en annexe.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, les postes d'enseignement, de DDFPT et de directeurs de CIO pour lesquels vous demandez la modification, le maintien ou la suppression en SPEN au prochain mouvement spécifique national. De même, vous me ferez connaître les « profilages » de poste souhaités.

Ces informations, doivent être saisies impérativement en ligne dans l'application sphinx qui sera ouverte du vendredi 8 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023. Les liens et les codes vous seront communiqués ultérieurement par courriel.

La remontée des informations s'effectue selon les modalités suivantes pour les postes existants à la rentrée 2023 :

1. Remontée des postes maintenus en l'état : il suffit d'indiquer « *maintien* » sur les listes des postes spécifiques proposés au mouvement de l'année dernière. Il sera également possible de compléter d'éventuelles omissions dans le descriptif du poste ;

2. Remontée des propositions de suppression et/ou de transformation : il convient de remplir en ligne le

formulaire de proposition dans les cas suivants :

- Postes spécifiques existants que vous proposez de supprimer ;
- Postes existants non spécifiques que vous proposez de transformer en postes « CPGE » ou « CSTS » ;
- Postes spécifiques existants que vous proposez de transformer en postes « chaire » ou en poste de PLP, dans le cadre d'un « dé-profilage ».

Point de vigilance : Toute modification sur un support occupé (profilage, déprofilage) entraînera une mesure de carte scolaire (MCS) pour le titulaire du poste.

3. Remontée des propositions de création de postes spécifiques : il convient de remplir en ligne le formulaire de proposition dans les cas suivants :

- Poursuite d'études des sections CPGE et BTS ouverts à la rentrée 2023,
- Projets d'ouverture de la carte des formations voie professionnelle de la rentrée 2023.

Afin de recueillir l'avis obligatoire des corps d'inspection, il est indispensable d'établir avec eux, exclusivement par courriel, les échanges nécessaires, conformément au calendrier détaillé ci-après.

Vos propositions seront présentées lors d'un groupe de travail interne DSM/DPES/Corps d'inspection en octobre.

J'attire votre attention sur la nécessité de les formuler impérativement sans annotations personnalisées (exemple : Nom de l'enseignant(e), manière de servir...)

Compte tenu de la programmation de la date du CSA du mois de novembre, je vous remercie de bien vouloir respecter le calendrier suivant :

RAPPEL DU CALENDRIER COMMUN EPLE + CORPS D'INSPECTION	
Saisie des informations	Date limite
Remontée des établissements + avis des corps d'inspection	Le mardi 26 septembre 2023
Groupes de travail préparatoires au CTA avec l'IA-DAASEN/DSM/DPES/Corps d'inspection	Le 12 Octobre 2023

II – Les Postes à Profil (POP)

1. Le dispositif PoP

Le mouvement national sur postes à profil (mouvement PoP) est reconduit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles à titre expérimental.

Le mouvement PoP vise, d'une part, à mieux valoriser les compétences des personnels et favoriser les mobilités entrantes et sortantes afin de diversifier les possibilités de parcours.

D'autre part, il propose de répondre aux besoins spécifiques des établissements et des écoles. Ces besoins peuvent notamment être liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, ou à la coordination d'équipe. Ceux-ci doivent requérir une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet aux académies de devenir les acteurs principaux du mouvement spécifique. Les recteurs, les IA-Dasen et les chefs d'établissement sont ainsi placés au cœur du processus de recrutement.

Il ne se substitue pas aux mouvements spécifiques nationaux (postes de CPGE, BTS, etc.), mais les complète.

250 PoP ont été proposés au mouvement interacadémique 2022/2023 dans toutes les disciplines et toutes les académies.

Le mouvement PoP permet aux agents d'obtenir une mobilité sur postes à profil hors barème.

L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de trois ans sur le poste. Dans le cadre du mouvement PoP, l'agent devient titulaire de l'académie obtenue.

A l'issue de ces trois années sur le poste PoP, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intra-académique. Dans ce dernier cas, ils bénéficieront d'une bonification de leur barème.

2. Recueil des fiches de poste

Les chefs d'établissement saisissent en ligne les fiches de poste Pop via Colibris jusqu'au mardi 26 septembre.

Celles-ci comprennent l'intitulé du poste, la discipline concernée, le type de besoins, le résumé du projet d'établissement, le descriptif de la mission particulière et les compétences ou les aptitudes attendues.

Les fiches de poste sont élaborées en concertation avec l'inspecteur de la discipline.

Le lien pour accéder à la saisie en ligne sera transmis aux chefs d'établissement dans les prochains jours.

Les propositions seront ensuite examinées au niveau académique avant d'être remontées à la DGRH qui arrête la liste nationale des PoP mis au mouvement interacadémique.

Le service DPES 3 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie




Pierre-François MOURIER

Copie Mme l'IA-DAASEN